

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
21 SEP. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Délibération n° 2020-34 du Comité Syndical du 04 septembre 2020

MODIFICATION DES STATUTS DU SYDEL

L'an deux mil vingt le vendredi 4 septembre à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVELID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 31 Juillet 2020.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Marina BOURREL, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard COSTE, Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE, Jean-Pierre GABAUDAN, Julie GARCIN-SAUDO est représentée par Sylvie PRADELLE, Vincent GAUDY est représenté par Dominique NURIT, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST,
Etaient également présents	Martine BONNET, Marc CARAYON, Pascal DELIEUZE, Daniel JAUDON, Françoise OLIVIER, Jacky PEREZ, José POZO, Jean-Pierre PUGENS,
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Marie-Pierre PONS,
Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 28 - Votants : 28	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L571 -1-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux instaurant puis modifiant les statuts du Sydel Pays Cœur d'Hérault du 17 octobre 2008, 11 octobre 2012, 19 mai 2017, 17 octobre 2019,

Vu la dernière délibération de modifications des statuts du Sydel en date du 28 juin 2019,

Considérant que les membres du Syndicat Mixte du Pays Cœur d'Hérault disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du Sydel, pour se prononcer sur les modifications envisagées, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des structures membres,

La dernière modification des statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault a été réalisée en 2019 suite à un changement du siège social et à la finalisation de la procédure précédente.

La présente modification des statuts comporte 1 élément :

1. L'ajustement de la composition du Bureau

Article 7 - Bureau

7.1 - Composition du bureau

Le bureau est composé de 13 membres, dont :

- 1 Président
- 1 à 6 Vice-présidents
- 5 à 10 autres membres

Conformément à la réglementation, le nombre de Vice-présidents et des autres membres seront définis lors de l'installation du comité syndical qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Les membres du bureau sont élus au sein du Comité Syndical.

L'élection est faite poste par poste.

Les vice-présidents sont élus par ordre, en cas de vacance d'un poste, le remplaçant prend le même ordre que le vice-président sortant.

L'élu en charge du suivi budgétaire est désigné au sein des membres du bureau.

Leur mandat prend fin à l'installation du comité syndical qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Lorsque le bureau traite des affaires relatives à la compétence SCOT, les délégués des membres non compétents ne peuvent pas prendre part au débat et aux décisions.

Par ailleurs, en référence à l'article 14 des statuts, le règlement intérieur des assemblées devra être ajusté.

Article 5 du règlement intérieur : le bureau

- Le bureau est composé du Président, de 1 à 6 Vice-présidents et de 5 à 10 autres membres.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'Approuver la proposition de modification de statuts selon les éléments énoncés ci-dessus,
- ✓ D'Autoriser le Président à solliciter les assemblées délibérantes des membres afin qu'ils se prononcent sur la modification des statuts dans les meilleurs délais,
- ✓ D'Autoriser le Président à solliciter le Préfet afin qu'il approuve la modification des statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault lorsque tous les membres se seront prononcés ou à l'écoulement du délai de trois mois suivant la publication de la présente délibération,
- ✓ D'Autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les démarches découlant de la modification des présents statuts.

Saint André de Sangonis, le 7 Septembre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 7 Septembre 2020

Le Président du syndicat

Jean-François SOTO

Publiée le 7 Septembre 2020
Transmise le 7 Septembre 2020